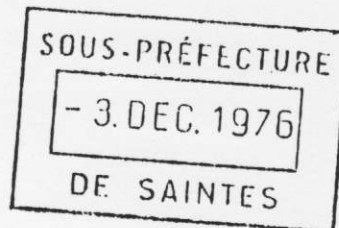


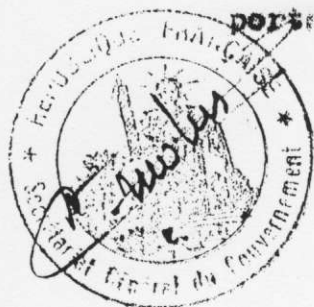
MINISTRE D'ÉTAT  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



*Expédition certifiée conforme  
Par le Secrétaire Général du Gouvernement*

DECRET du - 6 OCT. 1976

portent reconnaissance d'une association comme établissement  
d'utilité publique.



LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur;

Vu, en dates des 26 Janvier 1974 et 17 Avril 1976, les délibérations de l'assemblée générale de l'association dite "Société d'Archéologie et d'Histoire de la Charente-Maritime", dont le siège est à SAINTES (Charente-Maritime), 17, rue Gautier;

Vu, en date du 15 Mars 1975, la demande présentée par le président de l'association;

Vu la déclaration souscrite par l'association le 29 Mars 1966 et publiée au Journal Officiel du 16 Avril 1966;

Vu les pièces établissant sa situation financière;

Vu les statuts proposés et les autres pièces de l'affaire;

Vu, en date du 18 Septembre 1975, l'avis du Conseil Municipal de SAINTES;

Vu, en date du 8 Octobre 1975, l'avis du Préfet de la Charente-Maritime;

.../

J.O. N° 242 15 OCT 1976

Vu, en date du 23 Septembre 1975, l'avis du Secrétaire d'Etat à la Culture;

Vu la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901;

Vu l'avant-dernier alinéa de l'article 21 du décret n° 63-766 du 30 Juillet 1963;

Le Conseil d'Etat, Section de l'Intérieur, entendu;

D É C R E T S :

Article 1er.- L'association dite "Société d'archéologie et d'Histoire de la Charente-Maritime", dont le siège est à SAINTES (Charente-Maritime) et qui a été déclarée conformément à la loi du 1er Juillet 1901, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Fait à PARIS, le 6 OCT. 1976

Raymond BARRE

Par le Premier Ministre,  
Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur,

Michel PONIATOWSKI